Informations de base

2023/0103(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2023: excédent de l'exercice 2022 **Subject** 8.70.52 Budget 2022 8.70.53 Budget 2023	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	KELLER Fabienne (Renew)	12/04/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive LEWANDOWSKI Janusz (EPP) NEGRESCU Victor (S&D) GUERREIRO Francisco (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) KUHS Joachim (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/04/2023	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2023)0250	Résumé
19/06/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
20/06/2023	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09682/2023	Résumé
29/06/2023	Vote en commission		

02/07/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0225/2023	Résumé
10/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/2023	Décision du Parlement	T9-0254/2023	Résumé
11/07/2023	Résultat du vote au parlement		
20/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0103(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/11726

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE746.915	24/05/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.113	26/06/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0225/2023	02/07/2023	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0254/2023	11/07/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09682/2023	20/06/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2023)0250	12/04/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2023/1752
JO L 232 20.09.2023, p. 0001

Budget rectificatif 2/2023: excédent de l'exercice 2022

2023/0103(BUD) - 02/07/2023 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Fabienne KELLER (Renew Europe, FR) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2023 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 : budgétisation de l'excédent de l'exercice 2022.

Pour rappel, le projet de budget rectificatif n° 2/2023 vise à inscrire au budget 2023 l'excédent de l'exercice 2022 qui s'élève à 2.519 millions d'euros.

Les principales composantes de l'excédent sont :

- un résultat positif sur les recettes de 2.198,4 millions d'euros et ;

- une sous-utilisation des crédits de 320,6 millions d'euros.

Sur le plan des **recettes**, l'excédent est principalement dû à un montant de droits de douane plus élevé que prévu (un peu plus de 2 milliards d'euros). L'excédent des recettes administratives, d'un montant de 170 millions d'euros est principalement dû à un taux d'actualisation des rémunérations plus élevé que prévu initialement, ce qui a augmenté le niveau des impôts et prélèvements et des contributions au régime des pensions. L'excédent en termes de produits financiers, d'intérêts de retard et d'amendes s'élève à 141 millions d'euros.

Sur le plan des **dépenses**, la sous-exécution des crédits de paiement par la Commission s'est élevée à 247 millions d'euros pour 2022 et à 75 millions d'euros pour les crédits reportés de 2021. La sous-exécution et l'annulation de crédits concernant les autres institutions sont faibles par rapport au niveau des années précédentes.

Les réductions forfaitaires annuelles des contributions RNB accordés à l'Allemagne, aux Pays-Bas, au Danemark, à la Suède et à l'Autriche sont d'un peu plus de 5 milliards d'EUR nets. Les marges du budget de l'Union sont très étroites et la flexibilité limitée du budget risque d'être absorbée par l'augmentation des coûts liés aux remboursements de l'instrument EURI.

Les députés ont pris acte du projet de budget rectificatif nº 2/2023 présenté par la Commission, lequel est destiné à inscrire au budget l'excédent de 2022, d'un montant de **2.519 millions d'EUR**. Ils ont rappelé que cet excédent diminuera la contribution totale des États membres au financement du budget 2023.

Rappelant les besoins de financement élevés pour relever les multiples défis auxquels l'Union est actuellement confrontée, tels que la guerre en Ukraine et le changement climatique, ainsi que l'augmentation des coûts d'emprunt de l'EURI, les États membres sont instamment invités à **tirer parti de la réduction de leurs contributions fondées sur le RNB découlant de l'excédent de 2022** pour financer des actions dans ces domaines ou pour l'utiliser comme une flexibilité supplémentaire, afin de répondre aux appels constants visant à garantir que le budget de l'Union dispose d'une flexibilité et de marges suffisantes pour pouvoir répondre aux urgences sans remettre en question les crédits budgétaires déjà approuvés.

La commission compétente a approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2023.

Budget rectificatif 2/2023: excédent de l'exercice 2022

2023/0103(BUD) - 12/04/2023 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation par la Commission européenne du projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2023 (inscription de l'excédent de l'exercice 2022).

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2023 vise à **inscrire au budget 2023 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2022**.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2022 fait apparaître **un excédent de 2,5 milliards d'euros**, qui est donc inscrit en recettes dans le budget 2023.

La budgétisation de l'excédent réduira d'autant la contribution totale des États membres au financement du budget 2023.

Les variations nettes combinées du titre 1 (ressources propres) et du titre 2 (excédents, soldes et ajustements) s'élèvent à 2.077 millions d'euros. Cette différence positive est principalement due à un montant plus élevé que prévu de droits de douane mis à la disposition du budget de l'UE au cours des derniers mois de l'année.

Les variations du titre 3 (recettes administratives) s'élèvent à 170 millions EUR. Elles sont principalement dues à un taux d'actualisation des salaires plus élevé que prévu initialement, qui a mécaniquement augmenté le niveau des impôts, des taxes et des cotisations de pension.

Les variations du titre 4 (recettes financières, intérêts de retard et amendes) s'élèvent à 141 millions d'euros et comprennent les amendes de concurrence et les intérêts de retard, les autres astreintes et les intérêts liés aux amendes et aux astreintes.

La Commission a exécuté 99,85% des crédits de paiement autorisés. Le montant non exécuté par l'ensemble des institutions s'est élevé à 287 millions d'euros.

La sous-exécution de la Commission a porté sur un montant de 247 millions d'euros de crédits votés et de 75 millions d'euros de crédits reportés de 2021.

Enfin, la sous-exécution et l'annulation de crédits des autres institutions sont faibles par rapport aux niveaux des années précédentes.

Budget rectificatif 2/2023: excédent de l'exercice 2022

2023/0103(BUD) - 11/07/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 4 contre et 29 abstentions, une résolution du concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2023 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 - budgétisation de l'excédent de l'exercice 2022.

Le Parlement a **approuvé** la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2023.

Pour rappel, le budget rectificatif nº 2/2023 présenté par la Commission est destiné à inscrire au budget l'excédent de 2022, d'un montant de **2.519 millions d'euros**.

Sur le plan des recettes, l'excédent est majoritairement dû à un montant de droits de douane supérieur aux prévisions (un peu plus de 2 milliards d' euros). L'excédent de recettes administratives, d'un montant de 170 millions d'euros, est principalement dû au taux d'actualisation des rémunérations, plus élevé que prévu initialement. Sur le plan des dépenses, la sous-exécution des crédits de paiement par la Commission s'élève à 247 millions d' euros pour 2022 et à 75 millions d'euros pour les crédits reportés de 2021.

Les députés ont rappelé que l'excédent diminue la contribution totale des États membres au financement du budget 2023. Ils ont également souligné que les importants besoins de financement nécessaires pour relever les multiples défis auxquels est confrontée l'Union, (comme les conséquences de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ou le changement climatique, ainsi que l'augmentation des coûts d'emprunt de l'instrument EURI), risquent de limiter fortement la capacité du budget de l'Union à financer les priorités et les politiques de l'Union et à répondre à des besoins émergents.

Les députés ont par conséquent demandé aux États membres de **profiter de la réduction de leurs contributions RNB provenant de l'excédent budgétaire 2022** pour financer des actions dans ces domaines ou de les utiliser à titre de flexibilité supplémentaire pour répondre aux appels constants à assurer une flexibilité et des marges suffisantes dans le budget de l'Union pour pouvoir réagir aux urgences sans remettre en question des crédits budgétaires déjà approuvés.

Le Parlement a rappelé sa position de longue date selon laquelle **les amendes et les redevances** devraient servir de recettes supplémentaires pour le budget de l'Union et ne devraient pas entraîner de baisse correspondante des contributions RNB.

Prenant acte du calcul des réductions forfaitaires annuelles des contributions RNB accordées à certains États membres (pour un peu plus de 5 milliards d'euros nets), le Parlement a souligné que le taux d'inflation élevé actuel augmente le montant des rabais tout en réduisant la valeur réelle du budget de l'Union, ce qui ne fait qu'accroître le déficit de financement du budget de l'Union. Il a rappelé sa position selon laquelle **les rabais et autres mécanismes de correction devraient être supprimés**.

Budget rectificatif 2/2023: excédent de l'exercice 2022

2023/0103(BUD) - 20/06/2023 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 12 avril 2023, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2023 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2022.

L'exécution de l'exercice 2022 présente **un excédent de 2.519,01 millions EUR**, qui résulte:

a) d'une **exécution positive dans la partie «recettes» du budget** (+ 2.198,44 millions EUR), dont:

- Titre 1 (ressources propres): + 1.830,26 millions EUR

- Titre 2 (excédents, soldes et ajustements): + 246,89 millions EUR

- Titre 3 (recettes administratives): + 170,32 millions EUR

- Titre 4 (produit financier, intérêts de retard et amendes): + 141,44 millions EUR

- Titre 6 (recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union): -190,47 millions EUR.

b) d'une **sous-exécution dans la partie «dépenses» du budget** (- 320,57 millions EUR), dont notamment:

- crédits autorisés au titre du budget 2022 (Commission et autres institutions): - 286,95 millions EUR;

- annulation de crédits reportés des exercices antérieurs (Commission et autres institutions): - 130,19 millions EUR;

- variations du taux de change sur les dépenses: + 96,57 millions EUR.

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2023.

Le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 2 au budget général 2023, comme indiqué dans l'annexe technique figurant à l'addendum 1 de l’exposé des motifs.